

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-6-2 **Séance du** lundi 13 novembre 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET CONVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE:

TENENBAUM Anne

ABSENTS:

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP-2017-533 du 4 décembre 2017 approuvant les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Théâtre de la Choucrouterie, signée le 9 juillet 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-11-7-1 du 13 novembre 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat conclue entre le Départemental du Haut-Rhin et l'Institut européen des Arts céramiques, signée le 17 novembre 2020,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération n° CP-2022-11-6-1 du 8 décembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'association Les Amis du Herr Maire et les termes de la convention de partenariat signée le 21 décembre 2022,
- VU la délibération n° CP-2022-11-6-1 du 8 décembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à Monsieur Vincent Froehly et les termes de la convention de partenariat signé le 21 décembre 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 : politique de la Culture et du Patrimoine,

- VU la délibération n° CP-2023-3-12-1 du 13 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'Institut Européen des Arts céramiques,
- VU la délibération n° CP-2023-3-12-1 du 13 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 63 000 € à l'association pour la promotion de la culture en Alsace (APCA) Théâtre de la Choucrouterie et les termes de la convention de partenariat 2023 signé le 20 avril 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Eurométropole de Strasbourg du 24 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien et aux opérateurs culturels

- Attribue une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2023, de 5 000 € à l'Institut Européen des Arts Céramiques pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, soit un montant total de subvention de 50 000 € pour l'année 2023,
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Institut Européen des Arts Céramiques le 17 novembre 2020, joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,
- Attribue une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2023, de 15 000 € à l'APCA Théâtre de la Choucrouterie pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, soit un montant total de subvention de 78 000 € pour l'année 2023,
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'APCA Théâtre de la Choucrouterie le 20 avril 2023, joint en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,
- Précise que les subventions complémentaires seront versées selon les modalités définies dans les avenants précités,
- Approuve la nouvelle convention d'objectifs 2023-2026, jointe en annexe 4 à la présente délibération, à conclure entre l'APCA Théâtre de la Choucrouterie, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

II. Au titre du Soutien aux projets de pratiques artistiques collectives

- Attribue des subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 000 €, répartis comme suit :
 - 2 500 € pour Les Alternateurs pour son projet « Europascène » qui propose des ateliers de pratique théâtrale à des jeunes apprentis français et allemands en complément de leur formation professionnelle,
 - 1 500 € pour l'association Carrefour Alsacien de Cabaret théâtral et d'usage de la satire (CACTUS) qui dispense des ateliers pour former des amateurs aux disciplines du cabaret satirique,
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

III. Au titre du Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € à l'association Le Kafteur pour le renouvellement de son parc de matériel pour une transition vers la technologie LED,
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

IV. Au titre du soutien à la restauration et à la valorisation de films alsaciens

 Approuve l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « Les Amis du Herr Maire » le 21 décembre 2022, joint en annexe 5 à la présente délibération, et autorise le Président à le signer, • Approuve l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et Vincent Froehly le 21 décembre 2022, joint en annexe 6 à la présente délibération, et autorise le Président à le signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	0013	P162E01	P162O013T80	(1234) 65-65748-311	20 000 €
P168	0004	P168E01	P1680004T80	(1234) 65 65748 311	1 500 €
P168	0004	P168E01	P168O004T80	(3484) 65-65742-311	2 500 €
P256	0003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204 20421 311	15 000 €
				TOTAL	39 000 €

Adopté à l'unanimité 0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote